

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel de SAINT-MARTIN



**« Elaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Saint-Martin
– Période 2023-2033 »**

Saisine du Président Conseil Territorial de Saint-Martin

Avis émis en plénière du 21 juin 2023

Conseil Territorial du 22 juin 2023

Rapporteur : Pierre ALIOTTI
Vice-président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu la convention-cadre Etat/COM du 8 juillet 2021 relative à l'Energie

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie de Saint-Martin

Vu la saisine en date du 5 juin 2023, du Président de l'Assemblée Territoriale de Saint-Martin, réceptionnée par mail le 9 juin 2023, sollicitant l'avis du CESC sur le rapport n°2 « **Elaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Saint-Martin – Période 2023-2033** »

Vu le rapport du Président au Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le projet de délibération.

Emet, lors de la séance plénière du 21 juin 2023, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

« Elaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Saint-Martin – Période 2023-2033 »

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

Depuis février 2023, le corpus de dispositions reprises dans le code de l'énergie de Saint-Martin, donne un cadre juridique à l'adoption de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Déployé par la loi du 17 août 2015, cet outil de pilotage concernait la métropole ainsi que les zones dites non interconnectées (ZNI) : la Corse, la Réunion, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon. La Collectivité de Saint-Martin a fait le choix de porter ce dispositif. L'Assemblée plénière du CESC soutient sans réserve tout outil permettant de conduire une véritable politique publique et retient que cette méthodologie mérite d'être élargie à d'autres projets pour le développement du territoire. Le document présente ainsi un contexte local, un cadre réglementaire, des

données chiffrées exploitables, une vision, des objectifs et des moyens. Il s'agit donc d'un document d'une grande qualité qui permet la tenue d'un débat éclairé !

S'agissant du fond, les représentants de la société civile portent la protection de l'environnement et la transition écologique parmi leurs préoccupations. Si le potentiel de croissance verte reste encore à mesurer sur notre île, l'objectif paraît également louable. Dès lors la maîtrise de l'énergie constitue un enjeu considérable pour la planète et pour chacun des territoires qui la composent. Le CESC rappelle que ce n'est que par les actions individuelles cumulées que des résultats peuvent être envisagés, chaque territoire se doit donc d'apporter sa contribution. Une fois ce principe rappelé, l'Assemblée plénière réunie le 21 juin préconise d'envisager la mise en œuvre de la PPE en faisant prévaloir un autre principe, celui de réalité. Le CESC ne cessera de répéter que notre territoire est Saint-Martin et qu'il ne ressemble à aucun autre territoire, ni métropolitain, ni insulaire. Même si cela est pris en compte dans la partie contexte du document, les objectifs doivent être définis à l'appui de cette considération.

Les objectifs cadre de la PPE seront mesurés sur la « consommation finale d'énergie », la « consommation d'électricité », la « quantité d'énergie renouvelable » puis sur les secteurs plus spécifiques du « transport routier » et de la « mobilité électrique ». Effectivement, à Saint-Martin, ces objectifs sont pertinents et des actions peuvent être menées, et sont même attendues.

Toutefois, les membres du CESC se sont interrogés sur la portée des objectifs plus précis. Par exemple, celui contenu dans l'objectif cadre « la quantité d'énergie renouvelable », l'installation de 17,5 MW issus de ressources locales dans 5 ans a retenu l'attention. Ces chiffres restent flous pour tout non-initié. La lecture plus attentive a permis d'identifier un objectif d'éolien terrestre de 5 MW sur la même période. Si le document établit, à l'appui de tableau scientifique et carte en couleur, la permanence du vent à Saint-Martin, il n'apporte pas de préconisations dans la mise en œuvre opérationnelle du projet. Une rapide recherche montre qu'il s'agira d'un parc qui pourrait se composer de 14 éoliennes dont chaque rotor atteindrait 35 mètres minimum. D'ici 4 ans et demi, la construction de ce parc, au surplus au regard des tentatives de ce type par le passé, paraît un objectif inatteignable. Il faut également prendre en compte la technologie nécessaire sur notre territoire car si le vent est fréquent, il peut aussi être destructeur. Ce raisonnement peut être reproduit pour chaque objectif-cadre, et chaque objectif précis.

Effectivement, un débat sur les moyens à déployer pour atteindre ses objectifs mérite d'être lancé : en matière de formation par exemple, dans cette perspective décennale de développement des énergies renouvelables, quelles sont les filières qui pourraient être développées pour les jeunes Saint-Martinois ? Est-ce que des dispositifs fiscaux ou des subventions ciblées pourraient être envisagées, telle que la convention ADEME / CCISM signée récemment le prévoit ?

Enfin les représentants de la société civile organisée sollicitent de l'élu en charge de ce dossier, la présentation d'une carte géographique, même approximative, de Saint-Martin comportant toutes les infrastructures qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation sur 10 ans. Si l'inventaire détaillé des objectifs à atteindre et des mesures à prendre est intéressant, il serait plus transparent encore de voir, ou d'imaginer, Saint-Martin dans quelques années, une fois la totalité du projet exécutée. La population pourrait également être concertée, sous une forme ou sous une autre, afin de donner plus de légitimité à cette politique publique.

Pour le Conseil Economique, Social et Culturel
Le Vice-président

Pierre ALIOTTI